

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

Convocation le 31/03/2014
Affichage convocation le 31/03/2014
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2014
EN DATE DU 3 AVRIL 2014

| | | | |
|----------------------------------|----|---------------|--------------------------|
| Nombre de Conseillers élus : | 15 | En fonction : | 15 |
| Nombre de Conseillers présents : | 15 | Votants : | 15 dont 0 procuration(s) |

Le trois avril mars deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques
- Les Conseillers : Mme ANTONI Cathy, BERLEMONT Nathalie, GROSS Laurence, HEINRICH Cécile, JAEGER Jacqueline, MM. JOCQUEL Julien, KOESSLER François, LEHE Manuel, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne, ZIMMERMANN Guy
Secrétaire de séance : Pascale KALCK, attachée territoriale

Ordre du jour

Désignation secrétaire de séance

2014-10. Mise en place des commissions, désignation et élection des délégués

2014-10.1. Délégation de fonction aux adjoints

2014-10.2. Commissions et délégués

2014-11. Travaux en forêt communale - délégation de signature

2014-12. Délégations consenties au maire par le conseil Municipal

2014-13. Indemnités au percepteur

2014-14. Finances – Provisions

2014-15. Autorisation générale de poursuite – Information

Divers et communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 15

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme Pascale KALCK est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2014-10. Mise en place des commissions, désignation et élection des délégués

2014-10.1. Délégation de fonction aux adjoints

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la séance d'installation du conseil et l'élection du maire et des adjoints en date du 30 mars 2014

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires de la commune, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par ses adjoints,

INFORME qu'il a pris les arrêtés de délégation de fonction comme suit, avec effet au 30 mars 2014 :

- **M. STORCK Gérard**, 1^{er} Adjoint reçoit, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire :

- délégation de signature pour tous actes concernant l'administration de la commune, notamment les documents comptables adressés à la Trésorerie

- délégation spéciale concernant les travaux d'entretien et le suivi de travaux neufs

- **M. SCHNEIDER Jean-Jacques, 2^{ème} Adjoint** reçoit :

- délégation de signature pour tous actes concernant l'administration de la commune, notamment les documents comptables adressés à la Trésorerie en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint
- délégation pour le suivi financier en l'absence ou en cas d'empêchement du maire
- délégation spéciale de fonction de responsable des installations du chauffage communal et du suivi financier y afférant:
- délégation de fonction pour le conseil d'école en cas l'absence ou en cas d'empêchement du maire

2014-10.2. Commissions et délégués

Le Conseil Municipal fixe comme suit la composition de la :

➤ **Commission d'ouverture des plis :**

- Président : MULLER Roger
- Membres titulaires : Cathy ANTONI, François KOESSLER, Gérard STORCK
- Membres suppléants : Jean Jacques SCHNEIDER, Jacqueline JAEGER et Guy ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal élit comme :

- **Délégué au Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier :** MULLER Roger
- **Délégués à l'Etablissement Public Foncier Local :** SCHNEIDER Jean-Jacques, titulaire ; François KOESSLER, suppléant
- **Correspondant Défense :** Julien JOCQUEL
- **Correspondant municipal au sein du Comité du Bas Rhin de la Prévention Routière :** Bruno LORENTZ
- **Elu et correspondant local (réunions du SAGEECE – Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des cours d'eau- de la Bruche et de la Mossig) :** STORCK Gérard
- **Correspondant pandémie grippale :** Julien JOCQUEL
- **Délégués au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs :**
 - Titulaires : MULLER Roger, STORCK Gérard, Manuel LEHE
 - Suppléants : Nathalie BERLEMONT, Ernest OSTERMANN, Jacqueline JAEGER
- **Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal propose comme commissaires pour la Commission des Impôts directs :

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**
 - Titulaires Jacqueline JAEGER Guy ZIMMERMANN
 - Suppléants Doris STORCK Robert KILHOFFER

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - Titulaires Gérard STORCK Bruno LORENTZ
 - Suppléants Alfred MULLER Micheline LORENTZ

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation**
 - Titulaires Jean Jacques SCHNEIDER Cathy ANTONI
 - Suppléants Richard KALCK Etienne SIMON

- **Représentants des contribuables soumis à la CFE**
 - Titulaires Julien JOCQUEL Sébastien RIEHL
 - Suppléants Didier BASTIAN Jean Jacques EDEL

- **Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune**
 - Titulaires Jean Jacques WICK de Hohengoeft
Dominique JACOB de Thal-Marmoutier
 - Suppléants Frédéric HAFFNER de Singrist
Claude LEHMANN de Reutenbourg

- **Représentants des propriétaires de bois et forêts**
 - Titulaires Christophe BERLEMONT Alfred MULLER
 - Suppléants Paul TROESCH Gaston STORCK

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école du RPI concentré Allenwiller-Birkenwald-Salenthal-Singrist est **composé notamment du Maire de chaque commune** ou de son représentant et lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale (comme cela est le cas à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier Sommerau) du Président de cet établissement ou de son représentant.

La composition des commissions communales et du Centre Communal d'Action Sociale sera arrêtée lors d'une prochaine séance

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

2014-11. Travaux en forêt communale - délégation de signature

➤ Travaux d'exploitation

Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la signature des contrats, conventions ou devis d'exploitation de bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnels des coupes.

➤ Travaux patrimoniaux

Le Conseil municipal délègue également à Monsieur le Maire la signature des contrats, conventions ou devis de travaux patrimoniaux (courants ou neufs) à réaliser dans le cadre des programmes de travaux.

Les états prévisionnels des coupes et les programmes de travaux proposés annuellement par l'ONF restent soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire. Le montant total des devis, conventions et contrats ne peut excéder la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

2014-12. Délégations consenties au maire par le conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; pour cette délégation particulière, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, elle sera exercée par les adjoints dans l'ordre du tableau
- 8° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

2014-13. Indemnités au percepteur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de délibérer sur les indemnités accordées au Trésorier de Saverne, Madame Simone FISCHER.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, comptable public
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2014-14. Finances – Provisions

Dans le cadre de la comptabilité M14, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le mode de gestion des provisions (budgétaires ou semi-budgétaires) notamment pour les provisions obligatoires à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, pour la durée de son mandat, de choisir le régime des provisions semi-budgétaires.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2014-15. Autorisation générale de poursuite – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné au Trésorier de Saverne Collectivités une autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) et les autres actes de poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande

Divers et communications

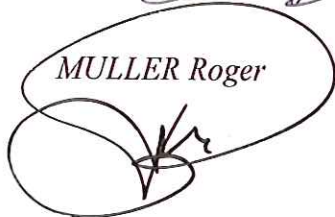
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25. Le présent procès-verbal comportant les points 2014-10 à 2014-15 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

KALCK Pascale



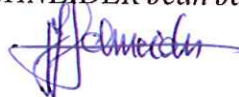
MULLER Roger



STORCK Gérard



SCHNEIDER Jean Jacques



ANTONI Cathy



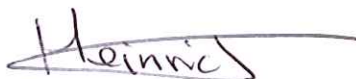
BERLEMONT Nathalie



GROSS Laurence



HEINRICH Cécile



JAEGER Jacqueline



JOCQUEL Julien



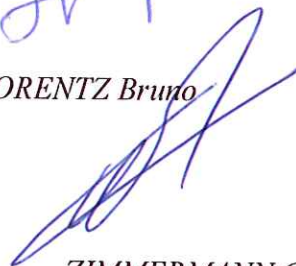
KOESSLER François



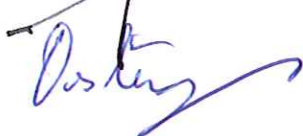
LEHE Manuel



LORENTZ Bruno



OSTERMANN Ernest



SIMON Etienne



ZIMMERMANN Guy

